

Annexe 2 : Objectifs 2020 et modalités de mise en œuvre

1. L'accès au logement des ménages sans-domicile et la fluidité dans les dispositifs d'hébergement

Les efforts d'accès au logement sont à porter sur les ménages sans domicile, et plus globalement sur l'ensemble des ménages prioritaires, en priorité ceux bénéficiant du DALO.

L'objectif 2020 est fixé comme en 2019 à 17 000 attributions de logements sociaux aux ménages de l'hébergement généraliste. Cet objectif est régionalisé (annexe 4) et fera l'objet d'une répartition départementale par vos soins en cohérence avec les PDALHPD. Un pilotage plus fin, à l'échelle des EPCI, a également été mis en œuvre avec succès dans certaines régions.

La majorité des suivis mensuels sera réalisé par extraction au niveau national afin d'alléger le travail des services déconcentrés. Ce sera le cas en particulier des attributions de logements sociaux en faveur des ménages « sans-abri ou en habitat de fortune » et celles en faveur des ménages « sous-locataires et hébergés dans un logement à titre temporaire » par des extractions du Système National d'Enregistrement (SNE).

Un suivi particulier – également par extraction au niveau national – sera réalisé sur les attributions de logements à des ménages prioritaires. Vous mobiliserez les différents réservataires de logements sociaux dans les conditions précisées par l'instruction ministérielle du 26 novembre 2018.¹

L'action de l'État et des autres réservataires en faveur du relogement des ménages déclarés prioritaires et urgents par les commissions de médiation DALO devra également être poursuivie.

Pour l'atteinte de ces objectifs, vous veillerez à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement sur votre territoire et à définir un plan d'actions partagé pour l'atteinte de cet objectif :

- Vous poursuivrez la mobilisation des gestionnaires de structures pour expliquer la nécessité d'accélérer les sorties vers le logement en inscrivant cette perspective comme priorité de l'accompagnement social. Des demandes de logement social (DLS) doivent être saisies systématiquement dans le SNE pour toutes les personnes éligibles au logement social et l'utilisation de SYPLO pour la priorisation des demandes doit se généraliser, notamment par les SIAO.
- Dans le contexte post-confinement, il conviendra d'accorder une attention particulière aux ménages hébergés pendant la période d'urgence sanitaire et non connus des services sociaux auparavant ou refusant d'y recourir. Des évaluations seront à mener afin de mettre en place un accompagnement accordant une place importante à l'accès au logement. L'accès direct au logement depuis l'hébergement d'urgence sera privilégié.
- L'accompagnement est la clé de l'accès et du maintien dans le logement des ménages présentant des difficultés. La mobilisation et la coordination des ressources d'accompagnement du territoire, qu'elles soient à votre main (AVDL, « CHRS hors-les-murs », équipes mobiles...) ou gérées par des partenaires (fonds de solidarité pour le logement, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, travailleurs sociaux des bailleurs, associations, dispositifs sanitaires et médico-sociaux, dispositifs d'insertion professionnelle...) doivent permettre d'accélérer et sécuriser des parcours d'accès au logement, sans prérequis de « capacité à habiter ». Il est attendu que les crédits d'AVDL concourent directement au remplissage de l'objectif de fluidité dans votre département et vous veillerez à intégrer ce point dans les comités de pilotage « accès au logement » que vous tenez. Il s'agit d'améliorer la gouvernance territoriale de l'accompagnement, en progressant vers la création de « plateformes » partenariales regroupant l'ensemble des financeurs, prescripteurs et opérateurs.
- L'effort doit se porter également sur les ménages hébergés à l'hôtel, afin de mieux connaître leurs situations et de faire accéder au logement les ménages dont la situation administrative le permet.

Ces éléments sont à reprendre dans les bilans annuels et les conventions financières passées par l'État avec les structures d'hébergement et les SIAO auxquels doivent être fixés des objectifs chiffrés. Par ailleurs, les dispositions de la loi ELAN sur les CPOM vont permettre d'inciter et valoriser les efforts en termes de sorties positives vers le logement des ménages hébergés, en tenant compte des difficultés des publics accueillis. Les indicateurs obligatoires suivants ont été retenus dans le cahier des charges des CPOM :

- le nombre de ménages sortis vers un logement ordinaire et taux de sortie vers un logement ordinaire (hors ménages à droits incomplets) dont vers le logement social et vers le logement privé ;

¹ Référence du courrier : D18017008 ; Objet : Logement d'abord – Attribution de logements sociaux

- le nombre de ménages sortis vers un logement adapté et le taux de sortie vers un logement adapté (hors ménages à droits incomplets) ;
- le nombre de ménages disposant d'une demande de logement social active, rapporté au nombre de ménages accueillis (hors ménages à droits incomplets) ;
- le taux de présence dans la structure au-delà d'une durée anormalement longue.

Pour permettre un meilleur suivi et une meilleure connaissance des dynamiques locales, **vous veillerez à ce que le SNE soit renseigné avec précision, notamment en ce qui concerne le caractère prioritaire du ménage et le contingent mobilisé lors de l'attribution.** Vous rappellerez en particulier cette exigence de qualité aux bailleurs sociaux de votre département. Cette exigence vaut également pour les autres systèmes d'information, et en particulier le SI SIAO dont la fiabilisation des données permettra de systématiser les requêtes à tous les niveaux et facilitera le pilotage du secteur.

2. La création de places en intermédiation locative et en pensions de famille

Le plan de relance de l'intermédiation locative doit s'amplifier en 2020 avec **un objectif d'ouverture de 8 850 places nouvelles** (sans compter les éventuels renouvellements du stock). Il s'agit d'un nombre minimal de places à créer dans le cadre d'une enveloppe maximale notifiée. Les ouvertures s'échelonnent tout au long de l'année. Au mois de septembre, des redéploiements inter-régionaux pourront être opérés par la DGCS en fonction du rythme d'ouvertures constatées.

Les principes d'actions sont fixés par l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative. Il est rappelé que le parc privé est la cible première de ce dispositif. Vous veillerez tout particulièrement à **promouvoir le mandat de gestion**, notamment en permettant aux ménages présentant des difficultés sociales importantes d'y accéder grâce à un accompagnement adapté. Les journées régionales d'information sur le mandat de gestion, opérées par la Fapil, reprendront dès que possible dans les régions qui n'ont pas encore pu en bénéficier. La définition d'une stratégie régionale par les DR(D)JSCS et les DREAL, et de stratégies départementales partenariales dans le cadre du PDALHPD est un élément essentiel du dispositif, tant pour son efficacité opérationnelle que pour le respect des enveloppes budgétaires notifiées. L'appel à projets réalisé dans les Hauts-de-France par les services régionaux et départementaux de l'État en partenariat avec les opérateurs est un modèle sur lequel vous pouvez vous appuyer.

Il est rappelé que toutes les places créées doivent être mises à disposition des SIAO qui orienteront alors des ménages selon des modalités définies en concertation avec les opérateurs. Vous compterez les places réellement ouvertes (logement capté et capacité transmise au SIAO pour orientation).

Le plan de relance des **pensions de famille** se poursuit. Pour 2020, l'objectif est de 2 000 places nouvelles. Il est décliné régionalement (annexe 4). Il s'agit d'un nombre minimal de place à ouvrir : si vous disposez d'un volume de places ouvrables dans l'année supérieur à votre objectif, vous en informerez la DGCS et procéderez aux ouvertures. Toutes les places doivent être mises à disposition du SIAO. Vous mènerez une enquête auprès des porteurs de projets pour identifier les éventuels impacts de la période de confinement sur les travaux et dates de mises en services. Ces éléments seront consolidés au niveau national au deuxième semestre 2020.

Pour 2020, vous vous attacherez au suivi des livraisons des projets en cours pour éviter au maximum les retards et reports. Afin de poursuivre la dynamique de relance et de mieux anticiper les ouvertures à venir, un objectif a été fixé à chaque région lors du conseil d'administration du 17 décembre 2019 du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) sur le volet investissement dans le cadre de la programmation de PLAI du FNAP.

Pour les pensions de famille, il est rappelé que le programme « PLAI adapté » est mobilisable, sous réserve des contreparties à apporter aux opérations en matière de redevance très basse et de gestion locative renforcée, et peut améliorer l'équilibre des opérations. Dans cet effort sur les pensions de famille, il est indispensable de préserver la qualité des projets et la fidélité au modèle, en particulier sur le volet social (public cibles, orientation par le SIAO, etc.).

Vous remonterez sur un rythme mensuel les ouvertures de places en intermédiation locative et en pensions de famille. Un suivi régulier sera effectué sur les projets d'agrément PLAI – pensions de famille.

Pour ces deux dispositifs vous apporterez une attention particulière aux projets des territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

3. L'investissement dans des logements abordables et adaptés

L'objectif fixé pendant la durée du quinquennat est un rythme de production de 40 000 PLAI par an.

La répartition rapide des objectifs et des crédits associés en CRHH et la mobilisation de tous les services et partenaires au plus tôt dans l'année (en ayant bien conscience du contexte particulier que nous vivons) doivent permettre d'atteindre ce niveau de financement. Le Gouvernement mettra en œuvre une gestion dynamique et souple de la programmation du logement social sur les territoires, pour opérer, dans le respect des mandats conférés par le FNAP, des ajustements et des redéploiements d'objectifs et de crédits entre les territoires, en fonction des besoins. Compte tenu des crédits disponibles, il convient de rappeler qu'il est possible d'envisager l'adoption de budget(s) rectificatif(s) en cours d'année si la mobilisation de tous les services et partenaires permet d'aller au-delà des objectifs de PLAI fixés à chaque région en début d'année.

Enfin, comme évoqué précédemment, une attention particulière sera apportée aux agréments PLAI octroyés pour des logements en pensions de famille. Sur la base des perspectives de production indiquées par les DREAL fin 2019, chaque région s'est vu notifier un objectif. Un travail de mise en cohérence entre les programmations PLAI, PLAI adaptés et du plan de relance des pensions de famille devra être réalisé par les DREAL et DR(D) JSCS. De même il convient d'inciter les acteurs locaux (délégués des aides à la pierre, DDT, DDCS, opérateurs) à se réunir pour échanger sur les projets en cours.

4. Modalités de suivi

Le suivi des indicateurs de l'annexe 3 fera à nouveau l'objet d'échanges mensuels par visioconférence entre les préfets de région et le ministre en charge de la ville et du logement.

A cette fin, les DRJSCS font remonter pour le 10 de chaque mois sur chaque indicateur dont elles ont la charge de la collecte les données **au dernier jour du mois échu**. Ainsi les données inscrites sur l'outil de suivi ECU le 10 juin 2020 doivent correspondre à la réalité des places ouvertes le 31 mai 2020.

Les indicateurs renseignés au niveau national le sont sur la base d'extractions du SNE réalisées le 10 de chaque mois sur les données au dernier jour du mois échu. L'OFII transmet les informations relatives au relogement des ménages hébergés dans le DNA le 9 de chaque mois (données au dernier jour du mois échu).

Une fois l'ensemble des données collectées, une note de restitution est produite par la Dihal et envoyée pour observations aux correspondants référents dans les DR(D)JSCS et DREAL avant l'envoi de la note aux préfets. Le calendrier précis de ces itérations est fixé chaque mois. Il est important que les données soient complètes au 10 de chaque mois afin de faciliter les échanges entre services centraux et déconcentrés en amont des visioconférences.

Ce dispositif de suivi du plan Logement d'abord doit permettre de mesurer l'avancement de la politique publique.

Annexe 5 : Réforme du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

La réussite du plan pour le Logement d'abord repose sur un accompagnement ciblé, adapté et individualisé aux besoins des personnes.

Dans ce cadre, le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement dit AVDL est un outil majeur pour l'accès des ménages au logement et pour la prévention des ruptures dans les parcours résidentiels.

Les concertations menées avec vos services et les partenaires ont fait ressortir la plus-value du dispositif AVDL mais également deux grands enjeux : le manque de moyens et la mécanique lourde mise en œuvre.

La réforme structurelle engagée vise à répondre à ces deux points.

D'une part, la contribution annuelle de 15 millions d'euros des bailleurs sociaux actée en loi de finances 2020 constitue un renfort significatif de moyens en faveur de l'accès au logement et du maintien dans le logement. En complément des 25 à 30 millions d'euros d'astreintes DALO annuels, elle permettra de couvrir les besoins en accompagnement des ménages défavorisés de manière plus ample et plus rapide. Seront ainsi renforcées : les actions de maintien dans le logement et de prévention des ruptures, les actions d'accès au logement des ménages DALO, des personnes hébergées, sans-abri, mal logées, menacées d'expulsions, en logement indigne ou victimes de violence. Le fonds permettra ainsi une meilleure prise en charge en fonction de leurs besoins des catégories de publics prioritaires qui ne doivent pas s'opposer entre eux. Dans ce cadre, il convient de fixer au niveau local un objectif de mobilisation d'un tiers des ressources du FNAVDL au profit d'actions portées ou co-portées par des bailleurs sociaux.

D'autre part, il s'agit de donner une meilleure lisibilité aux préfetures, avec une enveloppe annuelle notifiée à chaque région pour une meilleure planification des besoins, en lien avec les opérateurs et les collectivités.

Les objectifs de cette réforme sont ainsi de :

- fixer des orientations stratégiques claires pour l'usage de l'AVDL. Le fonds doit servir les objectifs du Logement d'abord, à la fois sur l'accès rapide au logement et sur le maintien dans le logement ;
- renforcer la déconcentration avec une répartition des rôles entre un niveau national qui fixe les orientations stratégiques et s'assure du suivi et un niveau déconcentré qui adapte aux spécificités de chaque territoire, travaille avec les partenaires, identifie et sélectionne les actions à soutenir et les met en œuvre. Ce travail de simplification opéré s'inspire de celui mené sur le PLAI-adapté ;
- simplifier les modalités de planification et d'utilisation des crédits, notamment en supprimant les sous-enveloppes au sein du fonds (DALO, non-DALO, 10 000 logements accompagnés) ;
- mieux articuler les interventions entre les dispositifs pilotés par l'Etat et ceux des collectivités, en particulier le fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Il s'agit de refondre les modalités d'attribution, de suivi et de pilotage du FNAVDL selon les principes suivants :

1. Évolution de la gouvernance du FNAVDL au niveau national

Le pacte signé entre l'État et les bailleurs sociaux en avril 2019 prévoit de revoir la gouvernance du FNAVDL en contrepartie de leur participation à hauteur de 15 M€ par an via la CGLLS. L'Union sociale pour l'habitat intègre le comité de gestion du FNAVDL qui regroupe désormais l'État et les représentants des bailleurs sociaux. L'association plus systématique des bailleurs sociaux, acteurs essentiels de la chaîne de la rue au logement, permettra de mieux coordonner et d'unifier, en lien avec les opérateurs associatifs de l'AVDL, l'ensemble de la chaîne de réponses aux questions d'accès au logement et de maintien dans le logement.

2. Évolution du fonctionnement du FNAVDL aux niveaux national et territorial

A) Rôles du comité de gestion national :

- 1) fixation des orientations stratégiques d'utilisation de l'AVDL aux préfets (instruction annuelle) ;
- 2) répartition des crédits disponibles selon les notifications indiquées dans le tableau ci-après et la validation des rapports financiers du fonds ;
- 3) définition des modalités de *reporting* et l'évaluation de l'impact des actions menées

Le document cadre fixant les grands principes d'action (objectifs publics visés, nature des projets, dépenses subventionnables, etc...) pour 2020 est en cours de finalisation par l'État et l'USH et vous sera transmis prochainement, dès validation du comité de gestion prévu en juin.

B) Fongibilité au sein du FNAVDL :

Le FNAVDL doit bénéficier de manière large aux ménages en difficulté sociale et financière afin de leur permettre l'accès et/ou le maintien dans le logement, dans le respect des orientations fixées nationalement.

Il vous revient d'allouer les ressources de la manière la plus efficace possible. Auparavant réparti entre plusieurs directions au niveau local, le circuit financier des crédits du FNAVDL sera unifié au niveau régional. La distinction entre les trois enveloppes existantes (DALO, non-DALO, 10.000 logements accompagnés) est supprimée dans un souci de simplification du fonctionnement du fonds et d'engagement des crédits au niveau local. L'enveloppe unique sera gérée par les services déconcentrés de l'État au plus près des besoins et des spécificités des territoires, dans une logique de coordination des acteurs.

C) Répartition et délégation des crédits entre les territoires :

- **Concernant la répartition des crédits :**

Chaque enveloppe existante repose sur des modalités de répartition différentes. Une clé unique est adoptée, reposant sur trois critères : le nombre de DALO, le nombre de places financées par le P177 (hors nuitées d'hôtels), le taux de pauvreté. Une attention particulière a en outre été faite à l'Outre-Mer.

- **Concernant la délégation des crédits :**

L'objectif est que les délégations de crédits puissent s'effectuer plus près des territoires avec une délégation au niveau régional. Il est précisé que le suivi de la CGLLS sera effectué également à ce niveau.

La répartition départementale revient aux préfets de région.

D) Pilotage du dispositif au niveau territorial :

Au niveau déconcentré, le pilotage local des crédits sera renforcé, unifié, simplifié et modernisé pour une meilleure réponse apportée aux personnes sans-abri, mal logées et aux publics prioritaires avec pour objectif final un accès rapide au logement et la prévention des ruptures.

Le choix des projets est déconcentré. Il est demandé une association plus systématique des représentants locaux des bailleurs sociaux (associations régionales HLM) et de veiller à la coordination avec l'action des collectivités locales (territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord, plateforme de l'accompagnement, effets de levier avec les fonds de solidarité pour le logement des départements...etc...).

En ce qui concerne l'accompagnement vers et dans le logement des ménages sans-domicile, vous veillerez à faire de l'AVDL un levier de mise en œuvre du Logement d'abord : accès le plus rapide possible au logement (voire accès direct au logement depuis la rue en renforçant la coordination avec les opérateurs de la veille sociale), accompagnement modulable lorsqu'il est nécessaire, rapprochement des acteurs de l'hébergement et du logement, etc.

L'animation régionale est aujourd'hui séparée entre les DR(D)JSCS et les DREAL, à l'exception de l'Île de France. Au niveau départemental, les DDCS sont responsables (hormis pour le programme 10.000 logements accompagnés où des DDT peuvent intervenir).

Il est demandé à chaque préfet de région, de désigner un pilotage régional confié soit à la DREAL soit à la DRJSCS en veillant à associer l'autre direction et l'ARHLM au comité de répartition des fonds.

Vous indiquerez d'ici le **1^{er} juillet au plus tard** le choix de cette direction pilote aux adresses suivantes : fnavdl.ph1.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr et logementdabord@dihal.gouv.fr.

3. Gestion de l'année 2020

La mise en œuvre de cette refonte du FNAVDL vise à fixer des critères plus simples de répartition pour une efficacité renforcée des actions. Les crédits disponibles ont été délégués en janvier 2020. Cette notification est

assortie d'une délégation prévisionnelle pour l'ensemble de l'année, permettant ainsi d'obtenir une visibilité annuelle pour les services déconcentrés, les bailleurs sociaux et les associations.

Dans le respect du principe de déconcentration, il reviendra aux services centraux 1/ de fixer le cap (grands objectifs, types d'actions finançables), 2/ de définir la répartition des enveloppes régionales en fonction des besoins au regard des DALO, de la situation de l'hébergement et du taux de pauvreté des régions et 3/d'assurer le suivi et d'organiser le reporting. Il reviendra aux services déconcentrés 1/ de définir les modalités d'attribution, 2/ de monter les projets dans une logique partenariale, de les choisir et de suivre leur mise en œuvre, 3/ de prévoir un financement annuel ou pluriannuel.

Par la suite, à partir de 2021, l'enveloppe nationale sera fixée en chaque année N en fonction des astreintes versées en N-1, de la contribution des bailleurs sociaux (via la CGLLS) de l'année N et éventuellement des crédits déjà délégués et non consommés.

FNAVDL 2020 - comité de gestion du 8 janvier 2020 (volets DALO, non DALO et programme 10 000 logements accompagnés)

REGIONS	DREAL (ex. volet DALO)		DRJSCS (ex. volet non DALO)		Tous volets fusionnés	Tous volets fusionnés
	AE non consommées au 31/12/2019	Total crédits notifiés (AE = CP) aux DREAL	AE non-consommées 31/12/2019	Total crédits notifiés (AE = CP) au DRJSCS	Délégation prévue en juin 2020 (enveloppe unique)	Total des crédits sur l'ensemble de l'année 2020 (enveloppe unique): somme (B + C + D + E + F)
	pour rappel	délégation de crédits (comité de gestion du 8 janvier 2020)	pour rappel	délégation de crédits (comité de gestion du 8 janvier 2020)	pour information	pour information
Auvergne-Rhône Alpes	1 014 910,34 €	- €	3 839,01 €	726 421,00 €	2 021 284 €	3 766 455 €
Bourgogne-Franche Comté	662 752,00 €	- €	199 384,73 €	160 982,00 €	- €	1 023 119 €
Bretagne	166 299,00 €	- €	29 253,30 €	176 835,00 €	243 974 €	616 362 €
Centre-Val de Loire	77 212,00 €	- €	40 430,00 €	231 539,00 €	475 037 €	824 218 €
Corse	14 729,00 €	25 000,00 €	56 063,00 €	64 246,00 €	177 965 €	338 003 €
Grand Est	84 948,00 €	- €	153 456,90 €	561 036,00 €	1 399 256 €	2 198 697 €
Hauts-de-France	226 305,00 €	298 757,00 €	22 146,18 €	570 578,00 €	874 927 €	1 992 714 €
Ile de France	1 344 207,13 €	7 526 304,00 €	543 273,00 €	3 473 696,00 €	4 029 450 €	16 916 930 €
Normandie	268 888,00 €	- €	370 313,64 €	219 193,00 €	- €	858 395 €
Nouvelle-Aquitaine	30 408,33 €	172 600,00 €	225 561,36 €	467 530,00 €	858 407 €	1 754 506 €
Occitanie	261 084,20 €	- €	0,54 €	650 726,00 €	1 290 839 €	2 202 650 €
Pays de la Loire	143 111,00 €	186 129,00 €	49 446,01 €	220 725,00 €	550 957 €	1 150 368 €
PACA	74 173,43 €	476 438,00 €	223 910,00 €	464 350,00 €	2 608 780 €	3 847 651 €
Guadeloupe	7 991,00 €	- €	100,00 €	108 136,00 €	114 679 €	230 906 €
Guyane	160 463,00 €	- €	74 668,27 €	51 524,00 €	78 826 €	365 481 €
La Réunion	114 358,00 €	- €	178 417,00 €	13 853,00 €	- €	306 628 €
Martinique	47 771,00 €	- €	- €	64 246,00 €	69 157 €	181 174 €
Mayotte	- €	- €	106 415,16 €	36 894,00 €	233 154 €	376 464 €
TOTAL	4 699 610,43 €	8 685 228,00 €	2 276 678,10 €	8 262 510,00 €	15 026 692 €	38 950 718 €

Les AE non consommés au 31/12/2019 correspondent à des crédits délégués antérieurement aux DREAL - DRJSCS (en AE=CP) mais n'ayant pas fait l'objet de convention ou dont la convention n'a pas été reçue par la CGLLS. Ces crédits sont donc disponibles et peuvent être engagés en 2020.

La campagne de déclaration et de paiement des contributions des organismes HLM à la CGLLS ayant été suspendue en raison de la crise sanitaire, avec un décalage de l'encaissement des 15M€ par la CGLLS sur le compte FNAVDL, la prochaine délégation de crédits initialement prévue en juin est reportée à la mi-juillet.

Les projets de documents de cadrage du FNAVDL réformé pour lesquels vous avez été consultés seront examinés et validés par un prochain comité de gestion.

Annexe 6 :
Modalités de déploiement de l'outil SYPLO au sein des SIAO afin d'accélérer l'accès au logement locatif social des personnes prioritaires sans abri, hébergées ou logées temporairement

Rappel sur l'outil SYPLO

Le système « SYPLO » (Système Priorité Logement), système d'information mis à disposition par l'État, a une triple fonction :

- Recenser en temps réel les demandeurs prioritaires dont les publics sans domicile, qui sont hébergés ou non ou logés de façon temporaire, au regard des critères prévus par l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et mentionnés dans le PDALHPD (plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), notamment pour l'accès au contingent réservé de l'État. Il est rappelé que la « capacité à habiter » et « être prêt à habiter » ne sont pas des critères d'identification des ménages prioritaires tels que définis par la loi. Ils n'ont pas lieu d'être utilisés.
- Mobiliser et piloter le contingent réservataire qui est destiné à accueillir les ménages prioritaires;
- Faciliter l'accomplissement du recensement des demandes par les services de l'État.

Destiné en premier lieu aux gestionnaires du contingent préfectoral, SYPLO peut également être utilisé par une multiplicité de partenaires : bailleurs sociaux, acteurs de l'hébergement (SIAO et structures d'hébergement), acteurs publics (Conseil départemental, EPCI, Communes), acteurs associatifs divers.

Une fonctionnalité d'interface et de synchronisation entre le SNE (système national d'enregistrement) et le système SYPLO permet d'une part de récupérer les demandeurs identifiés comme prioritaires via leur numéro unique et d'autre part, d'avoir accès aux informations relatives au logement attribué par récupération des radiations par attributions issues du SNE. SYPLO est également interfacé avec le RPLS (répertoire sur le parc locatif social) dans la mesure où une copie du référentiel est chargé chaque année dans l'outil afin d'avoir à jour les informations sur les logements.

Depuis 2017, le déploiement de SYPLO est effectif sur l'ensemble du territoire en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (sauf Mayotte).

1. Le rôle du SIAO en matière d'accès au logement pour les personnes sans domicile, hébergées ou non ou logées temporairement faisant partie des publics prioritaires

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les SIAO dans leur rôle de suivi et d'orientation des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières pour se loger vers les solutions les plus adaptées à leur situation. L'article L. 345-2-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les SIAO ont pour mission de contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social. Cette mission implique l'identification des personnes sans domicile, hébergées ou bénéficiant d'un logement adapté en demande logement et pour lesquelles une solution de logement doit être trouvée, notamment à travers la mobilisation du logement locatif social.

Afin d'accélérer l'accès au logement des personnes sans abri, hébergées ou logées temporairement, il est impératif qu'elles soient identifiées parmi les demandeurs prioritaires, au sens de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la labellisation des dossiers dans l'appliquatif SYPLO. Cette labellisation doit permettre la mobilisation par l'État des dispositifs de droit commun d'accès au logement social des personnes reconnues prioritaires par le CCH (contingent préfectoral, attribution de 25% des quotas réservataires...).

Il appartient aux services de l'État de veiller à ce que les SIAO réalisent systematiquement la labellisation dans SYPLO des demandeurs prioritaires (les personnes sans abri, hébergées ou logées temporairement), sans appréciation préalable de leur « capacité à habiter ».

2. Le déploiement de SYPLO au sein des SIAO

Malgré le déploiement de l'outil informatique sur l'ensemble du territoire national, l'ouverture de l'appliquatif SYPLO aux SIAO reste limitée : seuls 13 SIAO ont un compte actif à ce jour.

Les services de l'État veilleront donc à l'accessibilité de SYPLO par le SIAO du département, selon les modalités suivantes :

- *Modalités d'accès*

SYPLO est un système de type « extranet » auquel les services de l'État et les organismes peuvent avoir accès par une simple connexion internet. La mise en œuvre du système d'information ne nécessite aucune installation logicielle. Par ailleurs, aucun coût financier n'est généré par la mise en œuvre du système.

La demande d'ouverture de droits est à adresser à l'assistance nationale via la boîte fonctionnelle syplo@developpement-durable.gouv.fr qui délivrera des autorisations en fonction du niveau de profil adéquat en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction départementale territoriale (DDT) de votre territoire.

Vous informerez la DGCS et la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) de toute difficulté rencontrée pour l'accès et le déploiement à ce logiciel d'ici au 1er juillet 2020 aux adresses suivantes : syplo@developpement-durable.gouv.fr et DGCS-USH-ENQUETES@social.gouv.fr. Une extraction sera faite à cette date par la DHUP au niveau national pour identifier le nombre de comptes actifs par SIAO.

- *Formation/ accompagnement au déploiement*

Des actions de formation adaptées (démonstrations, visioconférences, téléconférences etc.) pourront être organisées par les services déconcentrés (DREAL) ou par l'assistance nationale sur demande de ces derniers.

De manière générale, toute question relative à l'outil et son déploiement peut être posée à l'assistance nationale via la boîte syplo@developpement-durable.gouv.fr

A terme un interfaçage entre le SI SIAO, l'applicatif SYPLO, le système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE) et COMDALO devrait être réalisé pour faciliter le travail des acteurs.

- *Suivi statistique*

Afin d'assurer un suivi statistique cohérent au niveau national des personnes sans domicile, qui sont hébergées ou non ou logés de façon temporaire, il est nécessaire de paramétrer l'outil SYPLO en respectant l'ordre des indices statistiques mentionné dans le guide des pratiques recommandées du CEREMA¹ : l'indice statistique « statut prioritaire DALO » étant paramétré automatiquement en n°1, vous veillerez à paramétrer en n°2 l'indice statistique « Hébergement/Logement temporaire ».